



~~~~~  
Délibération SCOT n°2015-01 du Comité syndical du Vendredi 13 Février 2015  
~~~~~

RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS 2015 « PLANS DE PAYSAGE »

L'an deux mil quinze le treize février à dix huit heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 4 février 2015.

Etaient présents ou représentés :	Bernard FABREGUETTES, Jean-Claude LACROIX, Denis MALLET, Daniel VIALA, Laurent DUPONT, Jacky GALABRUN, Béatrice NEGRIER, Michel SAINTPIERRE, Agnès CONSTANT, Jean-François SOTO, Louis VILLARET
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude REVEL, Yolande PRULHIÈRE, Claude CARCELLER, Patrick LAMBOLEZ, Philippe SALASC
Invités : 16 ; Quorum : 9; Présents ou représentés : 11	

Considérant que le SCoT du Coeur d'Hérault est en cours d'élaboration,

Vu la réalisation d'un diagnostic Paysage préalable à l'élaboration du SCOT en cours de réalisation, nous souhaitons doter notre document d'urbanisme d'une entrée « paysages » importante, ceux des Grands Sites, comme ceux du quotidien. Dès lors, le SYDEL PAYS COEUR D'HERAULT par le biais du SCoT et de sa Charte Agenda 21 entend assurer un développement cohérent et durable du territoire, dont le paysage est un axe fondamental.

Vu l'appel à projet pour la mise en œuvre d'un Plan de Paysage lancé par le ministère de l'Ecologie

Considérant que l'appel à projet permet une subvention de 30 000€ sur 2 ans (2015-2016), avec un phasage de 15 000€ / an.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ De valider le fait de répondre à l'appel à projets 2015 plans de paysage qui se constitue de trois volets : le renforcement de l'analyse du paysage et des dynamiques paysagères, la formulation d'objectifs précis de qualité paysagère (à différentes échelles) et la mise en cohérence des différentes politiques paysagères à l'échelle du SCOT, la définition des actions réglementaires et opérationnelles (à destination du SCoT, des PLUs, des Cartes Communales, AVAP), sous-tendues par une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Clermont l'Hérault, le 16 février 2015
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 16 février 2015

Publiée le 16 février 2015

Transmise le 25 février 2015

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET